



CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/COM.5/L.82
7 janvier 1955

ORIGINAL : FRANCAIS

COMMUNICATION DU PRESIDENT DE L'UPC
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN
SECTION CAMEROUNAISE DU RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN
MAROUA (CAMEROUN)
B.P. 21
No.220-54/P/UPC

Maroua, le 23 décembre 1954

Le Président de l'U.P.C.
à Monsieur LE COMMANDANT DE LA GENDARMERIE
MAROUA.

Monsieur le Commandant,

J'ai l'honneur de mettre à votre connaissance que les 25 et 26 décembre courant, je donnerai une réunion chez moi, en mon domicile privé.

On a souvent ici cru que les réunions privées en domicile exigeaient une autorisation préalable, ce que ne prévoit pas malheureusement la loi de 1881 sur les réunions. Lors de mon anniversaire, le 1er novembre dernier, on s'est livré contre nous à des atteintes inconsidérées allant jusqu'à vouloir nous exterminer. C'est donc en prévision de ces incidents éventuels que je vous informe que quiconque, non invité par moi dans mon domicile, se rendra en mon domicile sous des prétextes divers sera purement et simplement considéré comme portant infraction aux dispositions de la loi garantissant aux citoyens la jouissance de leurs libertés. Ma case n'est ni un bar, ni un bistrot, ni un dancing. Il est à noter qu'au foyer culturel où se passent beaucoup de bagarres il y a rarement sinon jamais des agents de la force publique. Mais dès qu'un militant de l'UPC organise une fête ou un banquet, on se plait à rôder aux alentours de sa concession. C'est là, ce me semble une discrimination intolérable aucun citoyen ne devant être lésé dans la jouissance ou l'exercice de ses droits tant que cela ne porte pas atteinte à l'ordre public. L'ordre public, hélas, n'est recherché qu'en milieu paisible et là où il y a désordre, on feint de le savoir.

J'estime donc qu'en mon domicile, tant que je suis citoyen libre, personne ne pourra invoquer un motif quelconque pour venir semer du désordre, mes invités étant limitativement nommés. Je crois également que les autorités ne voudront plus voir se manifester le spectacle du 1er novembre.

Veillez agréer, Monsieur le Commandant, l'assurance de ma haute considération.

Félix Roland Moumie
(signé : illisible)

Copies à : Haut Commissaire République Française
Secrétaire Général des Nations Unies
Direction Union des Populations du Cameroun
